

Délibération du Comité Syndical
Séance du 12 septembre 2016

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 23
Votant : 26

L'an deux mil seize, le 12 septembre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 05 septembre 2016.

Détail des votes
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

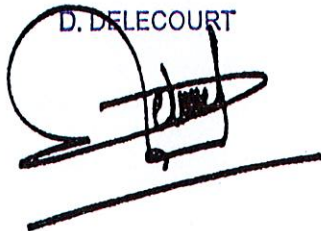
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 05 septembre 2016.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :
23/09/2016
Et publication du :
28/09/2016

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMÉZ, Jean Michel DUPONT, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Alain DE CARRION, Bruno TRACHE, Samuel OBLED, Vice-Présidents, Yves DUPONT, Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Jean-Louis COURTOIS, Fabrice BAVIERE, Daniel DELCROIX, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Albert VIVIER, Gérard VINCKE, Guy WAREIN, Alain DEGUERRE, et Mesdames Ewa VIVIER, Sylvie CRETON, Corinne BILLAUD, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Messieurs Frédéric WALLET, Michel GEORGE, Léon COPIN, et Gérard DELAHAYE.

Le Président

D. DELECOURT


Procurations : Monsieur Frédéric WALLET à Monsieur Dominique DELECOURT
Monsieur Léon COPIN à Monsieur Bruno TRACHE
Monsieur Michel GEORGE à Monsieur Gérard VINCKE

A été nommé secrétaire : Monsieur Bruno TRACHE.

2016/06/N°5

Domaine d'Intervention : PERSONNEL

MODIFICATION TEMPORAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5511.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

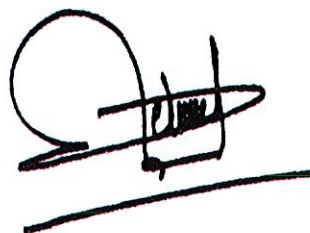
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de transformer temporairement un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 20 h en 35 h pour un renfort au Relais d'Assistantes Maternelles du 08 octobre 2016 au 14 janvier 2017.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transformer temporairement un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 20 h en 35 h

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

A handwritten signature in black ink, consisting of a large circular loop followed by several horizontal and vertical strokes, all underlined.

REÇU LE 23 SEP. 2016



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.